

ASSEMBLÉE NATIONALE6 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS370

présenté par
Mme Verdier-Jouclas, rapporteure

ARTICLE 5

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît que les fondations d'entreprises peuvent déjà participer au financement des actions menées dans le cadre de l'expérimentation qui est l'objet du titre II. Dans un souci de simplification, le présent amendement vise donc à supprimer un énoncé superflu.

En revanche, le sixième alinéa de l'article 6 énumère les financeurs du fonds de manière limitative. Il est nécessaire d'y maintenir la référence aux fondations d'entreprises ; ne pas les mentionner reviendrait à les exclure.